



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020 à 19h00

Installation du Conseil Municipal

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : 20/05/2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

1

L'an deux mille vingt, le vingt-huit du mois de mai à dix-neuf heures zéro minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Bréal-sous-Montfort.

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur ETHORE Bernard, maire sortant.
Il lit les résultats constatés aux Procès-Verbaux à l'élection municipale 2020, scrutin du 15 mars 2020.

Nombre de VOTANTS	1 492
Nombre de SUFFRAGES EXPRIMES	1 315
Liste 1 – nombre de voix	1 315

Puis Monsieur ETHORE Bernard procède à l'appel nominatif dans l'ordre du tableau de proclamation des résultats des élections, à savoir :

La liste conduite par Bernard ETHORE « Bréal, Agir pour l'Avenir » ayant recueilli 1 315 suffrages a obtenu 29 sièges. Sont élus :

Bernard ETHORÉ
Audrey GRUEL
Roland HERCOUET
Sylvie LEROY
Gérard BERRÉE
Stéphanie DUMAND
Dominique BOISSEL
Catherine ROBIN
Bruno BOURGEOIS
Chantal PERSAIS
Pascal MOISAN
Sophie RICHARD
Thierry BERTRAND
Anne BRIONNE
Joël TARDIF
Véronique DUTAY
Jean-Yves GOUILLET
Odette GUILLARD
Daniel GUERARD
Anaïs ANGÉ
Nicolas VERON GRUAU

Valérie BERRÉE
Julien CHARON
Vanessa BEAUJOUAN
Guillaume LEGRAND
Sophie CHAPRON
Guewen GET
Emeline CARET
Frédéric PAULY

Monsieur ETHORE Bernard déclare les membres du conseil municipal cités ci-avant installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT), à savoir **Madame GUILLARD Odette**. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de **quorum** posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2

1- Il est procédé à l'élection du Maire.

Madame GUILLARD Odette donne lecture des articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7 du CGCT.

Article L2122-1

Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Article L2122-4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L2122-7

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau de vote

Afin de constituer le bureau de vote pour procéder à l'élection du Maire, le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M MOISAN Pascal, Mme ANGÉ Anaïs et M HERCOUET Roland.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a été invité à voter.

Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Compte-tenu de la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19, Madame GUILLARD Odette précise qu'avant toutes opérations de vote, chaque conseiller est invité à se désinfecter les mains. Un flacon a été déposé sur chaque table de conseillers.

Madame GUILLARD Odette demande à l'assemblée qui se porte candidat aux fonctions de Maire.

Monsieur ETHORE Bernard annonce sa candidature.

Après avoir indiqué que ce dernier est candidat, Madame GUILLARD Odette procède au vote.

Dépouillement

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15
Suffrages obtenus par le candidat Bernard ETHORE	29

Proclamation de l'élection du maire

Madame GUILLARD Odette proclame l'élection du maire : Monsieur ETHORE Bernard ayant obtenu la majorité absolue accepte les fonctions de Maire. Ce dernier est directement installé.

La parole est laissée au nouveau maire, Monsieur ETHORE Bernard pour la suite de la séance.

2- Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents détermine la création de huit postes d'adjoints au Maire.

3- Election des Adjoints au Maire

Sous la présidence de Monsieur ETHORE Bernard élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire de la commune.

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, procède à l'élection des Adjoints au Maire.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée

alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

La liste candidate est celle de Madame GRUEL Audrey : Audrey GRUEL, Roland HERCOUET, Sylvie LEROY, Gérard BERRÉE, Stéphanie DUMAND, Dominique BOISSEL, Catherine ROBIN et Bruno BOURGEOIS.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné ci-dessus et suivant les conditions suivantes :

- Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a été invité à voter. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.
- Compte-tenu de la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19, Madame GUILLARD Odette précise qu'avant toutes opérations de vote, chaque conseiller est invité à se désinfecter les mains. Un flacon a été déposé sur chaque table de conseillers.

Dépouillement

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15
Suffrages obtenus par la liste de Mme GRUEL Audrey	28

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Madame GRUEL Audrey. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation, à savoir : Audrey GRUEL, Roland HERCOUET, Sylvie LEROY, Gérard BERRÉE, Stéphanie DUMAND, Dominique BOISSEL, Catherine ROBIN et Bruno BOURGEOIS.

4- Lecture de la Charte de l' élu local - Information

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Immédiatement après l'élection du Maire et celle des Adjoints au Maire, le Maire nouvellement élu a donné lecture de la Charte de l' élu local, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une copie de ladite Charte est transmise à tous les membres du Conseil Municipal.

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Une copie des articles L.2123-1 à L.2123-35 et R2123-1 à D2123-28 du CGCT relatifs aux Conditions d'exercice des mandats locaux est également communiquée aux membres du Conseil Municipal. Enfin, il a fortement été conseillé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance de la brochure « le Statut de l'élu(e) local(e), rédigée par les services de l'Association des Maires de France et régulièrement mise à jour sur le site amf.asso.fr, référence BW 7828.

Après avoir entendu la lecture de la Charte de l'Elu, le Conseil Municipal a pris acte de celle-ci ainsi que des Conditions d'exercice des mandats locaux (extraits CGCT).

Clôture du procès-verbal des élections

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures, cinquante minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 février 2020 a été approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 20h00.

Bréal-sous-Montfort, le 28 mai 2020

**Le secrétaire de séance,
Monsieur GET Guewen, Conseiller municipal**

**Le Maire,
Monsieur ETHORE Bernard**